



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des Affaires Foncières
CM

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250603-AR25-093-AR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception en préfecture : 03/06/2025

ARRE 25 - 093

P... le
03 JUN 2025

ARRETE PORTANT CONSTAT DE PRESOMPTION DE PLUSIEURS BIEN SANS MAÎTRE

Objet : Constat de présomption de biens sans maître situés sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment son article 713 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

Vu les différentes enquêtes diligentées par la commune relative à la propriété des biens ;

Vu les attestations de vaines recherches du cabinet de généalogie des Pyramides en date du 27 février 2025 ;

Vu l'état de situation du recouvrement des taxes foncières transmis par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 mars 2025 attestant les non-paiements des taxes foncières depuis trois ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 25 mars 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittés ni par le propriétaire ni par un tiers depuis plus de trois ans. Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique.

Les terrains cadastrés section :

- BO n° 253 (environ 75 m²),
- BO n° 255 (environ 71 m²),
- BO n° 257 (environ 96 m²),
- BP n°194 (environ 44 m²),
- BP n°182 (environ 75 m²),
- BP n°184 (environ 39 m²),
- BP n°45 (environ 174 m²),
- BP n°51 (environ 69 m²),

- BN n°204 (environ 16 m²),
- BR n°157 (environ 50 m²).

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250603-ARR25-093-AR
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

se situent sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne.

A la suite d'une enquête sur la vacance des biens menée par les services communaux, notamment avec l'appui d'un cabinet de généalogiste et du service de publicité foncière, les propriétaires ou éventuels ayants-droits n'ont pu être retrouvés. Les impôts ont certifié que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins trois ans. Ces informations font donc présumer la vacance de ces biens

ARRETE

ARTICLE 1 : CONSTATE qu'est présumée sans maître les parcelles cadastrées section :

- BO n° 253 (environ 75 m²),
- BO n° 255 (environ 71 m²),
- BO n° 257 (environ 96 m²),
- BP n°194 (environ 44 m²),
- BP n°182 (environ 75 m²),
- BP n°184 (environ 39 m²),
- BP n°45 (environ 174 m²),
- BP n°51 (environ 69 m²),
- BN n°204 (environ 16 m²),
- BR n°157 (environ 50 m²).

se situant sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, dont il n'existe pas de propriétaires connus et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val de Marne, affiché en mairie et sur l'immeuble, et publié dans un des journaux d'annonces légales du département et au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera notifié s'il y a lieu à l'occupant ou l'exploitant de l'immeuble et au dernier domicile connu du propriétaire disparu.

ARTICLE 3 : DIT qu'à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et le conseil municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **03 JUIN 2025**



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr